

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Décadi 30 Thermidor, an V.

( Jeudi 17 Août 1797. )

*Décret de la municipalité de Venise, qui condamne à la peine de mort quiconque provoquerait à l'insubordination contre le nouveau gouvernement, ou qui exprimerait par écrit des regrets pour l'ancien. — Réunion des trois légations à la république cisalpine. — Grande division d'opinions parmi les habitans des pays vénitiens occupés par les armées françaises. — Assassinat commis sur un citoyen de Dijon par des anarchistes.*

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

## ITALIE.

*De Venise, le 28 juillet.*

Avant-hier il y eut à notre arsenal une espede de tumulte à l'occasion d'un nouveau bâtiment qui fut lancé. Les ouvriers & les matelots célébrèrent cet événement comme sous l'ancien régime, en faisant retentir l'air des cris de *vive Saint-Marc*, & manifesterent de plusieurs autres manières, leur éloignement pour le nouveau régime. Sur quoi, la municipalité s'assembla, & fit publier une loi qui portoit *peine de mort* contre quiconque provoquerait l'insubordination contre le gouvernement actuel, ou exprimerait par écrit des regrets pour l'ancien. Cette loi qui a la forme d'une proclamation, nous a paru très-alarmanante. On y dit que *le mal est à son comble*; que les *divisions intestines sont portées au plus haut degré*; que le *gouvernement est méprisé*; que les *représentans du peuple sont avilis*; qu'une *foule d'écrits desorganiseurs prêchent la désobéissance*; qu'en un mot, le gouvernement se rendroit responsable, s'il ne prenoit les plus sérieuses mesures pour empêcher une contre-révolution.

Hier, la municipalité tint une séance qui fut fort animée. Le citoyen Dandolo qui, par son zèle révolutionnaire, y joue un rôle principal, proposa la confiscation des biens de tous les patriciens qui ne sont point rentrés. La motion fut adoptée.

*De Mantoue, le 28 juillet.*

Le général Buonaparte vient de confirmer un arrêté pris par le citoyen Haller, qui livre à une compagnie particulière l'administration des finances du Mantouan. Cette compagnie est autorisée à faire, dans la répartition & la perception des impôts, tous les changemens qu'elle jugera convenables dans les circonstances actuelles. Tels sont les termes de l'arrêté. Nous craignons que cette latitude de pouvoir ne donne lieu à des vexations, & que la fortune de nos concitoyens ne soit gueres respectée par les caprices de ces administrateurs.

*De Milan, le 29 juillet.*

Notre gouvernement a accepté solennellement, du consentement du général Buonaparte, la proposition qui lui a été faite par les trois légations de se réunir à la république cisalpine. En conséquence de cette réunion, le citoyen B. Contarini, de Ferrare, a été nommé cinquième membre du directoire.

En vertu d'un décret de notre directoire, le ministre des finances Ricci a ordonné que tous les douanes, néages & autres établissemens de ce genre, existans aux frontières de la ci-devant Lombardie, soient transportés aux extrémités des nouveaux départemens de la république cisalpine.

Le général Buonaparte, fatigué des lenteurs que le gouvernement provisoire de Gènes met à accepter ses propositions, vient d'appeler deux de ses membres pour en conférer avec lui. On croit qu'il s'agit de déterminer cette république à céder une partie de sa marine & de ses munitions navales, ce qu'il lui sera peut-être bien difficile de refuser.

Il y a toujours une grande division d'opinions parmi les habitans des pays vénitiens occupés par les armées françaises. Ceux des sept communes ne veulent nullement se laisser démocratiser; ils ont refusé d'accepter la nouvelle forme de gouvernement des Vicentins, & même d'envoyer à Vicence le député que le général français avoit nommé parmi eux. Cette résistance a donné lieu aux plus sérieuses mesures. Ces jours derniers 2000 hommes de troupes partirent de Vicence, & un autre corps de 3000 hommes fut envoyé de Bassano, pour forcer les habitans des sept communes à se soumettre au nouveau système. Mais ces derniers, bien loin d'être intimidés, firent face aux français; il y eut le 21 une action dans laquelle ceux-ci furent repoussés; cependant ayant reçu des renforts, ils parvinrent, non sans effusion de sang, à réduire les insurgés.

## HOLLANDE.

*De la Haye, le 9 août.*

Hier, le président de l'assemblée nationale batave lui a communiqué, de la part de la commission des relations extérieures, la nouvelle qu'il étoit arrivé à Batavia six

vaisseaux de guerre français ; au moyen de quoi ce chef-lieu des établissemens hollandais dans l'Inde , où l'abondance régnoit d'ailleurs par l'arrivée d'un grand nombre de bâtimens neutres , se trouvoit à l'abri de toute attaque. C'est l'escadre venue en dernier lieu de l'Isle-de-France , aux ordres de l'amiral Sercey.

## FRANCE.

## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

*De Bordeaux , le 21 thermidor.*

Le général Moncey est dans notre ville depuis peu de jours ; il y est arrivé avec 1500 hommes de troupes qu'il a conduits à marche forcée , croyant trouver les citoyens s'entr'égorgant : on avoit répandu sur sa route que déjà cinquante républicains avoient été massacrés. Quel a été son étonnement lorsqu'il a vu que la plus grande tranquillité régnoit dans cette ville !

## DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

*De Lyon , le 23 thermidor.*

Ce n'est plus au costume des jeunes gens qu'on fait ici la guerre ; c'est contre le costume des femmes que les attaques sont aujourd'hui dirigées. De prétendus amis des mœurs , qui ne sont que des jacobins déguisés , se sont arrogé le droit de faire , dans les promenades publiques , la police de la coëffure , de l'habillement des Lyonnaises , & se permettent lâchement , contre un sexe foible , les outrages & les violences les plus indignes. Ce ne sont pas des prostituées qui ont été l'objet de ces insultes ; ce sont de jeunes épouses , des demoiselles appartenant à des parens respectables. Les agresseurs sont presque tous des hommes inconnus.

## DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR.

*De Dijon , le 24 thermidor.*

Voici comment on a célébré dans cette ville la memorable journée du 9 thermidor. La majorité de la garde nationale , composée de terroristes , a insulté & chassé la minorité , composée d'honnêtes citoyens : la municipalité , que ceux-ci entouraient pendant la cérémonie , n'a pas même été respectée. Vers le soir , les insultes & les menaces ont pris un caractère plus sérieux. Le citoyen Jomain , connu par sa haine contre les anarchistes , se promenant seul sur la place publique , est attaqué par un d'eux , geolier qui s'est enrichi pendant la terreur. Forcé de se défendre , le citoyen Jomain présente un pistolet à l'agresseur , qui s'écrie aussitôt que Jomain veut l'égorger. Au même instant toute la horde des anarchistes , parmi lesquels se trouvoit le fameux Berlier , fugitif de Lyon , se réunit & fond à coups de sabre & de bâton sur le malheureux jeune homme , qui tombe baigné dans son sang. On craint beaucoup pour sa vie.

*De Paris , le 29 thermidor.*

Il n'y a pas dans cette vaste commune un citoyen paisible , un pere de famille ami des loix & de la liberté , un homme vertueux , gémissant des longues souffrances de cette malheureuse nation , qui depuis quelques jours ne se couche avec la crainte de voir troubler le repos de la nuit par la nouvelle de quelque mouvement de sédition ; qui ne se réveille avec la crainte d'apprendre qu'une constitution libre , achetée par tant de sang & de larmes ,

vient d'être renversée par les violences d'une faction implacable , qui veut que la France périsse , pourvu qu'elle reprenne son horrible domination.

Cette nuit étoit désignée pour une explosion ; on répand que plusieurs membres du corps législatif sont menacés d'être enlevés ou même assassinés ; des avis multipliés les invitent à ne pas coucher dans leurs domiciles. Nous sommes persuadés que ces inquiétudes sont extrêmement exagérées , & que les bruits sinistres qui se répandent sont imaginés & propagés par ces hommes de sang qui , n'ayant rien à perdre , ont besoin d'un bouleversement pour gagner quelque chose. Nous le disons avec sincérité , il nous est impossible de croire que la majorité du directoire , composée d'hommes trop passionnés peut-être , mais trop intéressés à maintenir la constitution qui les a mis à la tête de la république , pour vouloir la renverser eux-mêmes , puisse méditer & commander la dissolution de la représentation nationale & la guerre civile , & à la suite de ces maux , leur propre ruine avec l'exécration des siècles.

Si l'on pouvoit juger de ce que feront les hommes puissans , parce qu'ils ont le plus d'intérêt de faire , certainement Paris & la France seroient en sûreté. Malheureusement toute l'histoire prouve combien cette regle est peu sûre.

Au reste , on a observé cette nuit quelques rassemblemens en plusieurs endroits de la ville ; mais rien n'a éclaté ; & il est difficile de savoir quel peut en être l'objet.

Les gazettes de Francfort assurent qu'il est arrivé , le 6 août , au quartier général de l'archiduc Charles , un courrier chargé de lui annoncer la signature de la paix définitive entre la cour de Vienne & la république française. Cette nouvelle a peu de vraisemblance. Il nous semble que le directoire a un trop grand intérêt dans la paix , pour laisser à nos ennemis le soin de nous apprendre cet événement si désiré. C'est du Luxembourg que nous en viendra la première nouvelle.

Tout sera obscur dans notre situation jusqu'au moment où l'on aura pu juger quel succès obtiendra la formation de la garde nationale. Il semble que les législateurs ayant rempli leur tâche , nous laissent aujourd'hui la nôtre à remplir. Toute notre inquiétude pouvoit être que ceux qui préparoient une révolte ne nous laissassent pas le tems d'organiser notre défense : mais l'heure est arrivée où il dépend de nous de nous donner à nous-mêmes de la sécurité. Qu'il sera beau le jour où , au premier signal , tous les citoyens honnêtes , tous ceux sur-tout qu'anime le feu de la jeunesse , viendront se représenter l'un à l'autre , ressaisiront leurs armes , reprendront leur rangs , & sauront par un moment d'énergie détourner les horreurs de la guerre civile & celles de l'anarchie. Dans le mélange de souvenirs qu'ils auront à se rappeler , il en est de tristes ; il en est de consolans. Mais à peine sera-t-on rassemblé , à peine aura-t-on pu se donner réciproquement des témoignages de zèle , que l'on sentira combien la position actuelle est plus favorable que celles où le succès a trompé des efforts généreux. Vainement on étoit rallié pour l'ordre , lorsque la première autorité étoit sans force ou sans volonté pour le maintenir. Il falloit alors agir sans les législateurs , prendre ses mesures

spontanément ; il y avoit une armée & point de chefs. Chaque fois que la garde nationale a pu en trouver , les brigands n'ont rien pu contre elle. Dirigée , elle a toujours été victorieuse.

Dès les premiers jours qui suivirent le 9 thermidor , la garde nationale se reforma à Paris comme d'elle-même ; elle n'attendit pas de décret. Le danger renaissott chaque jour , & chaque jour réunissoit ensemble des jeunes gens qui croyoient sans cesse voir se rouvrir les cachots qui les avoient séparés de leurs peres. Ils étoient d'abord peu nombreux , mais ils étoient fortement unis. Ils firent trembler les brigands ; les repousserent toujours jusqu'au moment où ceux-ci devinrent les auxiliaires d'une assemblée qui réunissoit tous les pouvoirs. Qui ne met pas au nombre des journées les plus douces de sa vie , celles où , rentrant dans sa famille , il a pu se dire que la paix y avoit été conservée par ses compagnons & par lui ? Je plains celui qui n'a pas eu quelquefois un pareil hommage à présenter à ceux qui lui étoient chers , & n'a pas offert ses périls pour gage de leur tranquillité.

Quoi donc ! quelques plaisirs , dont on rongit enfin , dont on doit se lasser sur-tout , ont-ils changé des ames qui ont été capables de générosité & de dévouement ? Accepterons-nous ce mépris qu'affectent pour nous des hommes qui nous ont craints souvent ? Faudra-t-il subir , isolés les uns des autres , cette foule d'outrages , de violences & d'infamies auxquelles on prélude aujourd'hui , pour avilir d'abord ceux qu'on veut égorgier ensuite ? Honte à qui n'accoureroit pas au secours de son ami menacé ! Ah ! s'il est vrai que l'opinion publique ait pris aujourd'hui assez de puissance pour nous défendre seule du retour des maux qui nous ont accablés , que cette opinion se montre sévère aujourd'hui envers ces hommes , si prompts à dénoncer les périls , qui quelquefois les font naître par leur inconséquence , & qui ne voudroient pas tenter un effort pour les repousser. Qu'au moins tous les lâches soient condamnés à l'obscurité & au silence ; qu'il leur soit défendu de se plaindre ; car la lâcheté perd le droit d'accuser la cruauté & le brigandage , auxquelles elle se livre désarmée.

*Un jeune homme.*

Voici une nouvelle réclamation contre un faux avis imprimé dans les *Nouvelles Politiques* ; elle nous est adressée aussi par un commandant militaire , qui , quoique personnellement compromis dans l'article dont il se plaint , ne se permet point une indignation déplacée , ne menace point de son épée , ne prend point des erreurs de gazette pour des insultes ; mais , en homme sage & supérieur à des imputations hasardées sans intention de nuire , se contente de dénoncer l'erreur & de la détruire par un exposé simple & calme de la vérité.

Tel est le caractère de la lettre suivante que nous imprimons en entier. Nous répétons ici qu'il nous est impossible de vérifier les faits qui nous sont mandés par nos correspondans , ou que nous tirons des gazettes étrangères ; mais qu'en toute occasion , nous nous empresserons de rectifier les erreurs où nous serons tombés malgré nous.

*Larocheblin , commandant de la place de Liege ,  
au Rédacteur des Nouvelles Politiques.*

De Liege , le 24 thermidor , an 5<sup>e</sup>.

Il est fait mention de moi , citoyen , dans votre nu-

méro 321 , article *Belgique* ; je ne saurois trop m'empresser de relever les mensonges qu'il contient.

Il est faux qu'il y ait ici deux partis & qu'on en soit venu aux mains ; je ne connois point de grande commune plus tranquille ; les anarchistes & les aristocrates y sont en si petit nombre qu'il seroit aisé de les compter. Ce n'est donc point pour les contenir que j'ai fait camper une compagnie d'infanterie pendant quatre jours. Je veux bien ici en divulguer le motif.

Au moment où je fus prévenu que les troupes détachées de l'armée de Sambre & Meuse y retournoient , le payeur vint me communiquer une lettre qui annonçoit qu'un de ces corps s'étoit porté à toutes sortes d'excès à son passage à Namur , que la caisse de son collègue avoit été pillée ; le receveur du département me manifesta son inquiétude , plusieurs membres de l'administration départementale me témoignèrent des craintes.... Pour tout calmer & tout prévenir , je fis camper une soixantaine d'hommes. *La garnison n'est pas casernée.*

Ne voyant pas arriver la division du général Lemoine , ne sachant même pas ce qu'elle étoit devenue , j'ai renvoyé cette petite troupe dans ses logemens après quatre jours de campement.

Il n'a point été demandé de renfort , il n'en est point attendu , probablement il n'en arrivera pas , & votre correspondant vous écrit que la garnison doit être renforcée de 10000 hommes.

Si la calomnie est un crime , même lorsqu'elle n'attaque qu'un individu , quel nom doit-on donner à celui qui calomnie une ville qui contient 50,000 ames.

J'espère , citoyen , que vous voudrez bien extraire de ma lettre tout ce qui vous sera nécessaire pour détruire l'impression défavorable qu'a pu produire ce que vous avez avancé à ce sujet.

Salut & fraternité.

LAROCHEBLIN.

## CORPS LEGISLATIF.

### CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen DUMOLARÉ.

*Suite de la séance du 28 thermidor.*

Fressenel , par motion d'ordre , entretient l'assemblée de l'impérieuse nécessité d'organiser enfin les finances. Notre situation politique , dit-il , tient uniquement à celle de la trésorerie nationale. C'est de sa détresse ou de son amélioration que naît toujours le désordre ou le calme. Ce n'est pas le défaut de ressources qui nous tourmente , c'est le défaut d'emploi & d'organisation. Hâtez-vous d'améliorer vos finances , & bientôt vous verrez se rapprocher & se confondre toutes les opinions.

L'opinant termine en déclarant que les impôts directs lui semblent assez forts ; mais il ne pense pas qu'il y ait assez d'impôts indirects. Ainsi , il propose d'en établir sur les sels , les tabacs , les loteries , les successions collatérales , il parle aussi de la vente des forêts nationales.

Le conseil ordonne l'impression de ce discours.

Gibert-Desmolières fait un rapport sur le message du directoire relatif aux finances. La commission a examiné le rapport du ministre Ramel , & considère attentivement tous les moyens qu'il propose pour faire face aux dépenses.

La commission a vu beaucoup d'éloignement pour les plans proposés par le ministre. Elle pense toujours qu'avant

de l'ordre dans les recettes, on peut faire face aux dépenses.

Vauflanc pense que le meilleur système réside dans les contributions indirectes. Il demande que sous peu de jours, la commission présente ses vues sur l'augmentation des impositions indirectes. Si elle ne juge pas nécessaire d'en établir, il faut que les membres qui voudront parler sur cette question soient entendus. Quant à moi, ajoute-t-il, je suis d'avis qu'on doit imposer le sel & le tabac.

Crassous croit aussi qu'il faut de nouveaux impôts, puisque les recettes, résultant de ceux qui existent, ne suffisent pas.

Après quelques débats, le conseil arrête que sa commission des finances lui présentera incessamment un projet sur les octrois & les impôts indirects.

Lenormand fait adopter un projet de résolution, qui fixe la solde des officiers & militaires réformés.

Session du 29 thermidor.

L'administration du département de la Saône demande à être autorisée à poursuivre Poulhier qui la calomnie.

Duplantier représente que le procès intenté l'an passé pour calomnie à Louvet, trace à cette administration la marche qu'elle a à suivre & qu'elle n'a pas besoin d'autorisation.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Il passe également à l'ordre du jour sur la dénonciation faite par Garnier d'un arrêté du bureau central qui défend l'exposition des viandes apportées par les bouchers forains, cet objet regardant la police.

Le conseil adopte sept projets de résolutions sur la liquidation des créances d'émigrés & un autre sur les poudres & salpêtres.

Le capitaine rapporteur près le conseil militaire demande des pièces nécessaires à ce tribunal pour une affaire importante qu'il instruit; elles sont à la commission des colonies & seront fournies.

Le conseil se forme en comité général pour entendre la lecture d'une résolution prise dans le comité général d'hier.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen DUPONT.

Session du 29 thermidor.

Sur le rapport de Barreau, le conseil approuve une résolution du 17 thermidor, qui annule la double élection d'un juge de paix dans le canton d'Haubourden, département du Nord.

Paradis, organe d'une commission, fait un rapport sur les résolutions du 23 thermidor, relatives aux paiements antérieurs à la dépréciation du papier-monnaie, & aux obligations qui, quoique postérieures à cette dépréciation, ont une origine antérieure. Il analyse les divers articles de ces résolutions, trouve qu'ils réunissent tous les caractères de justice; qu'ils n'offrent plus les mêmes vices qui avoient fait rejeter les résolutions du 18 fréal; que l'on a même ajouté à la sagesse des dispositions équitables que ces résolutions renfermoient. Paradis propose d'approuver.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

On reprend la discussion sur la gendarmerie. Giraud-Pouzol soutient que la résolution n'a dû sa naissance qu'à des passions particulières: on n'a pas osé accuser la puissance exécutive pour les nominations qu'elle a faites dans ce corps, mais on a voulu les annuler & lui ôter le droit d'en faire encore: c'est ainsi qu'on a donné un effet rétroactif à la résolution.

On consent à ce qu'il entre dans le corps de la gendarmerie un dixième des officiers de l'armée; mais on leur impose pour en faire partie, des conditions d'éligibilité telles qu'ils ne pourront jamais les remplir; c'est ainsi qu'on a trouvé le moyen de réserver les places uniquement aux anciens officiers de maréchaussée.

On exige d'eux un tems considérable de service; mais si l'on a livré à nos armées, dans une année, autant de combats qu'il s'en livroit autrefois dans dix années, peut-on trouver mauvais que la loi du 25 pluviôse ait compté double chaque année de campagne de guerre? La rigueur de la résolution est telle que beaucoup de généraux en chef de nos armées ne pourroient pas être simples chefs d'escadron de gendarmerie, parce qu'ils n'auroient point assez d'années de services.

Giraud-Pouzol vote contre la résolution; Lametterie la défend.

La discussion est continuée à demain.

Bourse du 29 thermidor.

Amsterdam . . . 57 1/2, 58 5/8 à 1/2.	Lausanne . . . . . 1/2, 1 5/8.
Idem . . . . . 55 1/2, 56 5/8.	Lond. 26 l. 2 s. 1/2, 25 l. 12 s. 1/2.
Hambourg . . . 193 1/2, 191 1/2.	InscripL. . . 14 l. 15 s., 15 l., 14 l. 15 s.
Madrid . . . . . 13 l.	Bon 1/2 . . 11 l. 15 s., 7 s. 1/2, 10 s., 12 s. 1/2, 15 s.
Mad. effectif . . . . . 15 l.	Bon 1/4 . . . . . 53 l., 52 l. perte.
Cadix . . . . . 13 l.	Or fin . . . . . 103 l.
Cadix effectif . . . . . 15 l.	Lingot d'arg. . . . . 50 l. 10 s.
Gènes . . . . . 94 1/2, 93.	Piastre . . . . . 5 l. 6 s.
Livourne . . . . . 103 1/2, 102.	Quadruple . . . . . 79 l. 12 s. 1/2.
Lyon . . . . . au pair	Ducat d'Hol . . . . . 11 l. 7 s. 1/2.
Marseille . . . . . idem.	Souverain . . . . . 33 l. 17 s. 0 d.
Bordeaux . . . . . 1/2	Guinée . . . . . 25 l. 2 s.
Montpellier . . . . . 1/2	
Bâle . . . . . 1/2, 1 1/2.	

Esprit 5/6, 500 à 505 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 390 à 420 l.  
 — Huile d'olive, 1 l. 1 s., 2 s. — Café Martin, 2 l. à 2 l. 2 s.  
 — Café St-Domingue, 1 l. 18 s., 2 l. — Sucre d'Hambourg, 2 l. 2 s., 6 s. — Sucre d'Orléans, 2 l., 2 l. 2 s. — Savon de Marseille, 14 s. 1/2, 14 s. 9 d. — Chandelle oo. — Coton du Levant, 1 l. 14 s. à 2 l. 8 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. — Sel, 5 l. 10 s.

De l'Epilepsie en général, & particulièrement de celle déterminée par des causes morales, un volume in-8°. de 560 pages; par J. L. Doussin-Dubreuil; docteur en médecine. Prix, 5 liv. & 4 liv. franc de port. Cet ouvrage fait suite à une brochure du même auteur, intitulée: Des Glaires, de leurs causes, de leurs effets, et découverte d'un médicament propre à combattre cette humeur. Prix, 15 s. & 1 liv. franc de port. Ces deux productions se trouvent à Paris, chez l'auteur, rue d'Anjou-Dauphine, n°. 9, & chez les citoyens Fuchs, libraire, rue des Mathurins-St-Jacques; Descenne, libraire, palais Egalité.